

Distr.
RESTREINTE
ORG/33
4 mars 1950
FRANCAIS
Original; ANGLAIS

19 DEC 1950

M.			
----	--	--	--

Lettre en date du 25 février 1950 et mémorandum
du Congrès des réfugiés arabes de Palestine, reçus
par le Secrétaire principal de la Commission de conciliation.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le mémorandum ci-joint relatif à la question des biens arabes et des pertes subies par les Arabes dans la partie de la Palestine occupée par les Juifs.

Ce mémorandum a été rédigé à la demande de notre Comité exécutif par M. Sami Hadawi, ancien fonctionnaire de l'administration de l'impôt foncier de la Puissance mandataire en Palestine. Ce texte contient une étude complète et précise de l'état des biens arabes avant et après les hostilités en Palestine, ainsi que des suggestions concernant le concours que les organes des Nations Unies pourraient apporter pour permettre la mise en oeuvre satisfaisante de la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948, aux termes de laquelle les droits de propriété des Arabes de Palestine ont été pleinement reconnus.

Je vous serais très obligé de vouloir bien transmettre ce mémorandum à la Commission de conciliation qui siège actuellement à Genève et je vous saurais gré de bien vouloir informer en temps utile notre Comité de l'attitude qu'auront adoptée les membres de la Commission à l'égard des suggestions constructives que contient le document ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

(signé) AZIZ SHIHADAH

Secrétaire général du Comité exécutif.

RAMALLAH, le 25 février 1950.

MEMORANDUM

CONCERNANT LES BIENS ARABES ET LES PERTES SUBIES PAR
LES ARABES EN PALESTINE A LA SUITE DE L'OCCUPATION
JUIVE

1. Près de deux ans ont passé depuis que les Anglais ont quitté la Palestine et que la majeure partie du pays a été occupée par les Juifs. D'autre part, il y a à peine plus d'un an que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a pris sa décision du 11 décembre 1948, par laquelle elle confirmait le droit à une indemnité compensatoire pour les pertes de bien, cette indemnité devant également être versée aux Arabes qui ne désirent pas rentrer dans leurs foyers.
2. En dépit de tout ce qui s'est passé en Palestine, ni les organisations ou associations arabes de Palestine, ni les Gouvernements des Etats arabes qui se sont chargés de la protection des intérêts de la Palestine arabe, n'ont pris la moindre mesure pour faire l'inventaire exact des biens arabes et des pertes de biens subies par les Arabes en Palestine.
3. Ce sont les Arabes de Palestine eux-mêmes qui sont au premier chef responsables de cette passivité, mais leur détresse actuelle et leur dispersion parmi les différents pays arabes, ainsi que leurs embarras financiers et moraux ne leur permettent pas d'entreprendre une enquête de cette nature sans bénéficier du concours financier total des Gouvernements des Etats arabes ou de l'Organisation des Nations Unies.
4. On a souvent rencontré jusqu'ici, soit dans la presse, soit dans de nombreuses déclarations faites par des représentants des Gouvernements des Etats arabes ou autres, l'affirmation selon laquelle les biens arabes en Palestine doivent être rendus à leurs propriétaires et une indemnité, versée à ceux qui ont subi des pertes, ainsi qu'à ceux qui ne désirent pas rentrer dans leurs foyers. Mais en dépit de tout cela, aucune initiative n'a été prise pour agir efficacement dans ce sens. Tandis que les Arabes demeurent inactifs, la presse nous apprend que les Juifs ont constitué un service spécial chargé de s'occuper des pertes subies par les Juifs, et il paraît que le rassemblement des données nécessaires a déjà été achevé et que les Juifs estiment les pertes subies par eux à plus de huit millions de livres.

5. Il n'est pas contestable que le rassemblement de renseignements concernant les biens arabes et les pertes subies par eux en Palestine sera très utile aux réfugiés arabes lorsque la question du sort qui leur est réservé viendra finalement à être discutée; en outre, ces données seront utiles aux délégués arabes dans les négociations qu'ils seront amenés à conduire en vue d'un règlement juste et équitable de la question. Plus l'examen de ce problème est différé, et plus ses conséquences en seront graves et désastreuses pour la vie de chacune des familles arabes intéressées.

6. Afin de donner une idée de l'ampleur du problème, nous reproduisons ci-après, sous une forme résumée, un état de la répartition des terres en Palestine d'après leur utilisation agricole et d'après les catégories de propriétaires, à savoir: les Arabes, les Juifs, l'Etat et d'autres collectivités qui se trouvent en Palestine et y possèdent des terres.

(a) Palestine (à l'exclusion du sous-district de Bersabée)

	<u>Arabes</u>	<u>Juifs</u>	<u>Autres</u>	<u>Etat</u>	<u>Total</u>
	(les superficies en dounams)				
Régions urbaines:	60,607	74,619	13,643	12,527)	183,635
Villages:	33,527	41,695	1,269	* 22,239) 383	76,874
Agrumes:	135,368	139,728	4,915	1,437	281,448
Autres cultures fruitières:	1,022,610	91,649	11,642	18,165	1,144,066
Terres irrigables: (cours naturel des eaux seulement)	31,455	3,597	-	30,098	65,150
Terres cultivables:	4,541,543	876,620	65,047	231,664	5,714,874
Terres non culti- vables:	4,813,289	193,044	45,529	372,687	5,424,549
Forêts:	-	5,516	-	849,911	855,427
Total	10,638,399	1,426,468	142,045	1,539,111	13,746,023

* Superficie occupée par les routes et les voies ferrées

NOTE: 1 dounam = 1000 mètres carrés.

(b) Sous-district de Bersabée

Régions urbaines:	1.526	80	5	1.815) * 464)	3.890
Terres cultivables:	1.934.849	65.151	-	-	2.000.000
Terres non cultivables:	-	-	-	10.573.110	10.573.110
Total:	1.936.375	65.231	5	10.575.389	12.577.000
Superficie totale pour la Palestine:	12.574.774	1.491.699	142.050	12.114.500	26.323.023

En pourcentage par rapport à la superficie totale:	47,79%	5,67%	0,54%	46,00%	100,00%
--	--------	-------	-------	--------	---------

x) Superficie occupées par les routes et les voies ferrées.

7. La situation actuelle, après la cessation du mandat et à la suite des accords d'armistice conclus en Palestine, se présente de la manière suivante:

	Région sous contrôle jordanien	Région sous contrôle égyptien	Région sous contrôle juif	Total
Régions urbaines:	19.350	12.370	155.805	187.525
Villages	13.827	360	62.687	76.874
Agrumes:	700	2.600	278.148	281.448
Autres cultures fruitières:	631.000	26.000	487.066	1.144.066
Terres irrigables: (cours naturel des eaux seulement)	10.000	-	55.150	65.150
Terres cultivables:	1.492.000	150.000	6.072.874	7.714.874
Terres non cultivables:	3.115.123	113.670	12.768.866	15.997.659
Forêts:	273.000	45.000	537.427	855.427
Total:	5.555.000	350.000	20.418.023	26.323.023

Pourcentage par rapport à la superficie totale:	21,10%	1,33%	77,57%	100,00%
---	--------	-------	--------	---------

8. Le tableau ci-après indique l'importance des terres appartenant aux Arabes dans la partie de la Palestine sous contrôle juif :

	<u>Arabes</u>	<u>Juifs</u>	<u>Autres</u>	<u>Etat</u>	<u>Total</u>
	(les superficies en dounams)				
Régions urbaines:	36.225	74.564	12.834	32.182	155.805
Villages:	19.635	41.607	1.102	343	62.687
Agrumes:	132.449	139.728	4.815	1.156	278.148
Autres cultures fruitières:	373.719	90.076	6.021	17.250	487.066
Terres irrigables: (par cours naturel des eaux seulement)	30.955	3.597	-	20.598	55.150
Terres cultivables:	4.959.995	935.509	57.859	119.511	6.072.874
Terres non cultiva- bles:	1.928.989	185.169	22.600	10.632.108	12.768.866
Forêts:	-	5.516	-	531.911	537.427
Total:	7.481.967	1.475.766	105.231	11.355.059	20.418.023

Pourcentage par

rapport à la

superficie totale: 36,64% 7,23% 0,52% 55,61% 100,00%

9. Il ressort des tableaux figurant aux paragraphes / 6, 7 et 8 du présent mémorandum, que les terres appartenant aux Arabes en Palestine couvrent une superficie considérable et que les terres appartenant aux Juifs représentent moins de 6% de la superficie totale du pays.

10. Indépendamment de la réparation des pertes subies à titre personnel, les Arabes de Palestine, en tant que collectivité, doivent avoir part aux avoirs et à la fortune du pays. Il est indispensable qu'un recensement soit fait de tous les biens de l'Etat, tels que terrains et bâtiments publics, installations des postes et télégraphes, ports, chemins de fer, routes, etc., afin que, lorsque la question du règlement des indemnités viendra en discussion avec le Gouvernement britannique et les Juifs, les Gouvernements des Etats arabes disposent d'une documentation suffisante pour présenter leur propre cause au nom des Arabes de Palestine.

11. Le travail qu'implique le dénombrement des pertes arabes dépasse la compétence d'un organe ou d'une organisation séparée; et il n'est pas sûr du tout qu'il puisse présenter quelque utilité s'il est entrepris par un seul Gouvernement arabe, étant donné qu'une telle tentative serait nécessairement fragmentaire, puisque les Arabes de Palestine sont dispersés dans tout le monde arabe. Aussi conviendrait-il d'exécuter cette opération de dénombrement sous les auspices de la Ligue arabe ou de la Mission Clapp, étant donné que ces deux institutions disposent des moyens financiers et de l'influence nécessaire pour mener à bien une telle entreprise.

12. Nous proposons qu'une organisation soit constituée dans délai, qu'elle soit placée sous la direction d'une personne ayant une vaste expérience et possédant des connaissances étendues dans ce genre de travaux; elle serait assistée par des personnes qui ont une connaissance directe du pays et des conditions qui y régnaient avant la cessation du mandat. Cette organisation devrait avoir des bureaux régionaux dans le Royaume Hachémite de Jordanie, en Syrie, au Liban et en Egypte, où se trouve massé le gros des réfugiés de Palestine. Les attributions de chacun des bureaux régionaux devraient être les suivantes:

- (a) prendre contact avec les réfugiés et recueillir des renseignements concernant leurs biens et les pertes subies par eux en Palestine (en utilisant un formulaire d'un modèle approuvé), ces données devant être recueillies dans le détail suivant:
 - (i) dénombrement des terrains non bâtis et des bâtiments dans les régions urbaines, et leur valeur à la date d'acquisition ou de construction;
 - (ii) superficies des cultures d'agrumes et d'autres terrains agricoles, et leur valeur au 15 mai 1948;
 - (iii) nature des pertes portant sur les objets mobiliers et leur valeur;
 - (iv) inventaire des objets mobiliers se trouvant dans les bureaux et les locaux commerciaux, tels que mobilier de bureaux, marchandises, outillage, etc., avec indication des quantités et de la valeur;

- (v) valeur de la production agricole, telle qu'agrumes, olives, huiles, autres fruits, etc., pendant les années qui ont suivi la cessation du mandat;
- (b) recueillir des données sur les terrains et bâtiments appartenant à l'Etat et procéder à leur évaluation;
- (c) recueillir des renseignements concernant tous les avoirs de l'Administration et procéder à leur évaluation.

13. Le bureau central devrait avoir pour mission de vérifier dans toute la mesure du possible l'exactitude des données reçues des bureaux régionaux, grouper ces données dans des tableaux sous les rubriques pertinentes, procéder à l'évaluation de la propriété immobilière aux prix en vigueur en 1947, avant le commencement des troubles, et déterminer en valeur monétaire les pertes et dommages subis jusqu'ici par les biens arabes.

14. Le personnel nécessaire au fonctionnement d'une telle organisation dépendra de l'importance du travail qu'il faudra accomplir dans chaque pays, mais il importe de ne pas perdre de vue que seules des personnes parfaitement qualifiées pour de telles opérations d'évaluation et de statistique devraient être choisies pour les postes les plus importants.

Rédigé pour le "CONGRES DES REFUGIES ARABES DE PALESTINE"

par les soins

de

SAMI HADAWI

Ancien fonctionnaire de l'administration de l'impôt foncier
de la Palestine.

1er février 1950.